



Contestation héritage - partage biens défunt époux avec beau-fils

Par **Undimancheenseptembre**, le **07/09/2008** à **13:17**

Bonjour,

Je viens de trouver l'adresse de votre site en pianotant sur le net.

Je me permets de vous poser ma question en espérant qu'elle retiendra l'attention de quelqu'un.

Je résume ma situation. Mon mari est décédé l'an dernier dans son pays d'origine et de notre résidence et puisqu'il n'avait pas laissé de testament (ce qu'il comptait faire en ma faveur mais hélas il n'en a pas eu le temps) la justice a donc conclu en me laissant 50% du patrimoine et les 50% restants à son fils d'un précédent mariage, conformément à la législation locale.

Toutefois, je suis dans une situation matérielle dramatique (en plus bien sûr que psychologiquement) et à vrai dire j'enrage de voir mon beau-fils se pâvaner avec l'argent de son père alors qu'il est très aisé alors que moi, j'ai du mal à subvenir à mes besoins les plus élémentaires.

Puisque mon mari était aussi de nationalité française, pourrais-je envisager de porter l'affaire au niveau de la justice française, qui sans doute serait plus à l'écoute de ma situation ?

Merci de me conseiller car franchement je ne trouve pas cela juste que ma situation personnelle ne soit pas tenue en compte.

Bon dimanche !

Par **Marion2**, le **07/09/2008** à **18:32**

Bonjour,
Quel est le pays de votre résidence ?

Par **Undimancheenseptembre**, le **07/09/2008** à **20:24**

Bonsoir Laure !

Merci bien pour votre message.

Nous sommes en Pologne mais puisque c'est dans l'UE et que mon mari avait aussi la nationalité française, je me demande si la succession ne pourrait pas être faite en France, surtout si le droit s'avérait plus généreux en ma faveur.

Compte tenu que la procédure en Pologne n'a même pas été conforme à la loi polonaise puisque mon avocat avait demandé au tribunal un interprète que je n'ai pas eu ; mon beau-fils ayant été autorisé à me traduire ce qui se passait (permettez-moi d'avoir des doutes ...).

Un grand merci par avance si vous, ou quelqu'un d'autre, pouviez m'éclairer.

Bonne soirée !

Par **Marion2**, le **07/09/2008** à **20:56**

Je vous avoue ne pas pouvoir vous répondre. Contactez un notaire Français ,qui je pense, pourra vous renseigner.

Bon courage à vous et tenez nous au courant.

Par **Undimancheenseptembre**, le **07/09/2008** à **21:08**

Merci pour votre aide.

Je précise que j'ai envoyé message sur le site du ministère de la justice.

Bien à vous